

SESSION 2016

AGRÉGATION CONCOURS EXTERNE

Section : ÉCONOMIE ET GESTION
Option : FINANCE ET CONTRÔLE

ÉTUDE DE CAS SUR LA GESTION DES ENTREPRISES ET DES ORGANISATIONS

Durée : 5 heures

Calculatrice électronique de poche – y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

Plan comptable général (plan de comptes uniquement) autorisé.

L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

Documents remis aux candidats

Présentation générale

Dossier 1 : Analyse des procédures de l'EHPAD

Dossier 2 : Analyse des charges de l'EHPAD

**Dossier 3 : Analyse de l'investissement immobilier du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
"Arc-en-Ciel"**

Annexes

Annexe 1.1 : organisation de l'EHPAD

Annexe 1.2 : organisation comptable de LA PLATTE

**Annexe 1.3 : COMITE DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE REGLEMENT N°99-01
DU 16 FEVRIER 1999 RELATIF AUX MODALITES D'ETABLISSEMENT DES
COMPTES ANNUELS DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS modifié par le règlement
n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC (extraits)**

**Annexe 1.4. : extrait du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable
Général**

Annexe 1.5 : extrait de la nomenclature des comptes spécifiques pour les associations

Annexe 1.6 : extrait des annexes comptables

Annexe 1.7 : indemnités de départ à la retraite

Annexe 1.8 : résultats contrôlés par des tiers financeurs

Annexe 1.9 : mode de calcul de la provision pour congés payés

Annexe 2.1 : compte de résultat (extrait)

Annexe 2.2 : répartition du personnel par catégories

**Annexe 2.3 : extrait de "Economie sociale et solidaire et régimes de gouvernance" de
B.Enjolras, *Revue Internationale de l'Economie Sociale***

Annexe 3.1 : descriptif du projet immobilier

Annexe 3.2 : conditions de l'exploitation de l'extension du FAM

Annexe 3.3 : documentation fiscale

La candidate ou le candidat est invité(e) à définir les principaux concepts mobilisés dans ses réponses

Présentation générale

L'établissement médical LA PLATTE a été fondé en 1856. Dédié dès son origine au soin et à la prise en charge des malades épileptiques, il est à ce titre le plus ancien établissement d'Europe dans ce domaine. Il fut géré successivement par une personne privée, son fondateur, de 1856 à 1859, puis par une congrégation religieuse de 1859 à 1975 et enfin depuis 1975 par une association relevant de la loi de 1901, l'association de l'Établissement Médical LA PLATTE.

Uniquement voué à l'épilepsie à son origine, l'établissement s'est peu à peu diversifié dans les types de prises en charge par la création :

- de lits de psychiatrie en 1955
- de lits de long séjour en 1989
- d'un réseau de psychiatrie périnatale en 2010
- d'établissements médico-sociaux :
 - En 1986 : - Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)
- Centre d'Aide par le Travail (CAT, aujourd'hui dénommé ESAT)
- Foyer d'hébergement (FH) annexé à l'ESAT
 - En 1989 : - Maison d'Accueil pour Personnes Âgées (MAPA)
 - En 1994 : - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM « Arc en ciel »)
 - En 1999 : - Atelier protégé (aujourd'hui dénommé Entreprise Adaptée – EA -)
 - En 2005 : - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
 - En 2009 : - Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
 - En 2011 : - Foyer appartements (FA)
- En 2007, l'ensemble des services sanitaires de prise en charge des patients épileptiques a été restructuré en Centre de Lutte contre l'Épilepsie (CLE).
- En 2013 : Cofondateur avec l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine du Centre National de Ressources Handicaps Rares - Épilepsie Sévère (Association FAHRES).

L'organisation de l'établissement médical LA PLATTE est liée aux prises en charge et aux orientations des patients. Elle est structurée autour de trois pôles :

- **Un Pôle sanitaire** : Centre de lutte contre l'épilepsie – CLE qui comprend cinq unités organisées en fonction des différentes pathologies. L'ensemble accueille 100 patients.
- **Un Pôle médico-social**, qui comprend les établissements :
FAM (15 places), MAS (40 places), EA (16 places), ESAT(40 places), FH (34 places), FA (8 places), SAVS (30 places), MAPA (20 places).
- **Un pôle EHPAD** (40 places).

L'établissement médical LA PLATTE doit faire face à des enjeux tels que :

- L'accueil des personnes âgées dépendantes
- L'organisation de la vie en foyer des malades atteints d'épilepsie
- La responsabilité de la gestion de la pharmacie commune aux trois pôles. Celle-ci est placée sous la responsabilité d'une pharmacienne qui gère les achats, en fonction des commandes des responsables des 3 pôles et les stocks.

Dossier 1 Analyse des procédures de l'EHPAD

Du fait de la diversité des activités, du développement de la structure et du nombre important des partenaires la direction désire analyser les procédures de contrôle de l'association.

Travail à faire (à partir des annexes 1.1 à 1.9)

I- Analyse des opérations comptables passées par l'EHPAD au titre de 2015

1) Présenter les écritures comptables constatées par l'EHPAD au titre de 2015 concernant les postes suivants :

- fonds associatifs sans droit de reprise ;
- résultat de l'exercice ;
- subventions d'investissement ;
- fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ;
- provisions pour gros travaux.

2) Présenter et analyser les principales caractéristiques juridiques, fiscales et comptables des engagements de retraite.

Quel est le choix de l'EHPAD ? Pourquoi ?

II-Analyse des procédures de contrôle interne de l'EHPAD

Le commissaire aux comptes axe son analyse sur 4 points principaux :

- **l'analyse de la continuité d'exploitation**
- **l'évaluation du contrôle interne**
- **l'analyse des risques à partir de postes comptables jugés « significatifs »**
- **l'analyse des capitaux propres de l'association**

1) Proposer une analyse des ratios les plus significatifs en fonction des contraintes imposées par les financeurs publics. Conclure.

Est-ce que la continuité d'exploitation peut être remise en cause ?

2) D'après les informations fournies concernant l'EHPAD, quels risques inhérents peuvent être identifiés, indépendamment de leur incidence sur les comptes ?

3) À partir des risques que vous avez identifiés, indiquer les anomalies qu'ils peuvent susciter dans les comptes et les mesures de contrôle interne qui permettent d'y remédier.

4) Est-ce que le commissaire aux comptes aurait la même approche pour une analyse des capitaux propres d'une entité privée ?

Qu'est-ce qui change au niveau des priorités ?

5) Vous contrôlez les congés payés et les droits individuels de formation. Vous constatez que, les congés à payer restant sur la période de référence précédente n'ont pas été pris en compte. A la demande du responsable de l'EHPAD, des droits individuels de formation n'ont pas été pris par les salariés.

Quelle est votre conclusion sur ce contrôle ? Devez-vous demander un ajustement des comptes ?

Dossier 2 Analyse des charges de l'EHPAD

Les prestations offertes par l'EHPAD comprennent trois dimensions : hébergement, dépendance et soins. Ces trois dimensions font l'objet d'une évaluation avec un score qui permet ainsi de graduer l'importance de la prise en charge de la personne par l'institut. C'est en fonction de ce score que les autorités de tutelle, à savoir le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé, attribuent les ressources financières.

Il existe 6 catégories de profils, appelées Groupes Iso-Ressources (GIR), pour la prise en charge des personnes, auxquels correspondent 6 niveaux de score. Le médecin du Conseil Général a validé les effectifs suivants pour l'EHPAD LA PLATTE par score pour les 5 années à venir :

Catégories GIR	Nombre de personnes par GIR
GIR 1	19
GIR 2	9
GIR 3	4
GIR 4	8
GIR 5	0
GIR 6	0

Travail à faire (à partir des annexes 2.1 à 2.3)

I – Calcul de répartition des charges

Il existe trois types de charges dans la comptabilité de l'EHPAD :

- celles qui sont à répartir entre la fonction hébergement et la fonction dépendance ;
- celles qui sont en lien uniquement avec la fonction hébergement ;
- celles qui sont en lien uniquement avec la fonction soins.

Pour les premières, elles sont imputées à raison de 70% pour l'hébergement et de 30% pour la dépendance.

- 1) Evaluer les coûts respectifs des fonctions hébergement, dépendance et soins.
- 2) Indiquer si les financements attribués par le Conseil Général sont suffisants sachant que les autorités de tutelle prévoient un financement de 764.759,28€ pour la fonction hébergement, 247.365,68€ pour la fonction dépendance et 347.850,73€ pour la fonction soins.
- 3) Commenter le choix des clés de répartition proposées entre les trois fonctions.

II – Gestion prévisionnelle de la masse salariale

- 1) Indiquer les différentes charges liées au personnel salarié.
- 2) Donner les facteurs susceptibles de faire évoluer la masse salariale.
- 3) Calculer l'évolution de la masse salariale annuelle entre 2014 et 2015.

III – Construction d'un tableau de bord

Au regard des multiples parties prenantes et du contexte particulier lié au cadre associatif, on vous demande d'établir un tableau de bord adapté aux activités d'un EHPAD.

- 1) Indiquer les indicateurs financiers qui vous semblent pertinents.
- 2) Indiquer les indicateurs non financiers adéquats.

Dossier 3 Analyse de l'investissement immobilier du FAM "Arc-en-Ciel"

L'association LA PLATTE, qui assure une éducation adaptée et un accompagnement médico-social à des mineurs et à des adultes handicapés, envisage d'augmenter la capacité d'accueil de son FAM en ajoutant une aile à un bâtiment existant. Vous disposez en annexes 3.1 à 3.3 d'un descriptif du projet et des textes relatifs au régime fiscal de l'opération.

Travail à faire (à partir des annexes 3.1 à 3.3)

I-Évaluer le coût total de projet que LA PLATTE devra faire figurer dans les comptes sociaux. Vous justifierez vos calculs et indiquerez le montant des comptes 211 (terrains) et 213 (constructions) au terme de l'opération.

II-Présenter les écritures consécutives :

- 1) à l'acquisition du terrain
- 2) aux paiements à CONSTRUITOUT
- 3) à la mise en service du bâtiment
- 4) à la subvention

III-Présenter les écritures d'inventaire au 31 décembre 2018

IV-Calculer la marge dégagée et conseiller la direction du FAM sur l'opportunité d'engager le projet.

V-Auriez-vous le même raisonnement en présence d'une entreprise privée ?

Annexe 1.1 : Organisation de l'EHPAD

Depuis 2009, date de la création de l'EHPAD, la question du financement de la dépendance est devenue un enjeu de société, compte tenu de l'augmentation du nombre des personnes âgées.

Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, l'accueil des personnes âgées dépendantes devient une préoccupation sociétale. Les réponses aux questions de financement relèvent à la fois des pouvoirs publics (financement par les collectivités territoriales) et des acteurs économiques (associations, caisse primaire d'assurance maladie, commerçants, particuliers).

L'EHPAD a signé une convention tripartite quinquennale ETAT/EHPAD/CONSEIL GENERAL 2010-2015.

Elle relève d'une réglementation bien particulière inscrite dans le code de l'action sociale et des familles, code de la sécurité sociale, code général des collectivités territoriales, code de la santé publique, et de la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.

Elle doit notamment suivre la procédure budgétaire prévue par ces réglementations puisqu'elle bénéficie de financements publics.

Le budget permet de définir la dotation globale de soins sur l'année civile.

Le prix de journée dépend :

- d'un tarif journalier « hébergement » ;
- et d'un tarif journalier « dépendance » défini en fonction des degrés de dépendance des personnes âgées. Il existe 6 différents tarifs « dépendance ».

Le suivi financier doit être très rigoureux car il existe des dépenses communes au centre de lutte contre l'épilepsie et à l'EHPAD.

Concernant la gestion de la pharmacie, des règles d'imputation ont été définies entre la pharmacienne, les responsables des 3 pôles et la direction générale de l'association représentée par le directeur général, la directrice-adjointe et la directrice comptable.

Les collectivités territoriales demandent à l'établissement médical LA PLATTE de bien dissocier les budgets relatifs aux 3 pôles de l'établissement médical LA PLATTE.

L'EHPAD gère des structures d'accueil adaptées pour 40 places. L'EHPAD fonctionne jour et nuit, 365 jours par an. Le personnel doit donc être présent en permanence. Cette contrainte se traduit par :

- une organisation des plannings assez précise pour pouvoir respecter le droit du travail en matière de temps de travail et de temps de repos ;
- le recours ponctuel à des heures supplémentaires ou complémentaires pour faire face aux urgences;
- des astreintes pour le personnel d'encadrement. A tour de rôle, ces salariés doivent rester disponibles pendant les jours de repos ;
- l'organisation des remplacements pendant les périodes de congés ou d'arrêt maladie en faisant appel à du personnel intérimaire, à des travailleurs indépendants ou à des salariés en CDD, dans le respect des règles applicables aux CDD.

Le travail auprès des personnes âgées qui perdent leur indépendance dans les actes de la vie quotidienne est un travail physiquement pénible. Le nombre d'arrêts maladie est, par moment, assez important. Le suivi des demandes d'indemnités journalières auprès de la Sécurité Sociale et de la Caisse de Prévoyance ne doit pas être négligé.

Annexe 1.2: Organisation comptable de LA PLATTE

Organisation comptable

La directrice comptable supervise les services comptables de l'établissement médical LA PLATTE. Le développement actuel de l'EHPAD nécessite une organisation comptable autonome définie par la convention tripartite.

L'établissement médical LA PLATTE a un commissaire aux comptes nommé pour 6 exercices comptables et un commissaire aux comptes suppléant.

Celui-ci doit analyser les éléments de l'organisation comptable en rapport avec les termes de la convention tripartite.

Cadre réglementaire appliqué

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés en référence au plan comptable associatif en y intégrant les règles de la comptabilité administrative prévues notamment par l'instruction budgétaire et comptable M22bis et l'arrêté du 22 janvier 2011 .

Les principes comptables retenus en application des dispositions des instructions administratives précitées présentent sur quelques points, un traitement différent de celui prévu par les règles du plan comptable associatif.

Les comptes ont été élaborés dans le respect des principes de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Indemnités journalières

Les remboursements d'indemnités journalières de la CPAM et du régime de prévoyance sont enregistrés aux comptes 6419 et 6429 (comptes prévus par les nomenclatures applicables à l'Association) depuis 2009 pour les salariés (hors travailleurs handicapés de l'ESAT). Les soldes de ces comptes sont créditeurs et viennent en diminution des charges de personnel dans le compte de résultat.

Annexe 1.3 : COMITE DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE REGLEMENT N°99-01 DU 16 FEVRIER 1999 RELATIF AUX MODALITES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC (extraits)

Comptabilisation des apports :

Les biens de l'association ne peuvent pas être attribués aux adhérents. Cependant, ces biens peuvent être repris s'ils ont été mis à la disposition provisoire de l'association. Il faut donc distinguer deux types d'apports :

Les apports de biens sans droit de reprise : Ils sont mis à la disposition définitive de l'association. Ils sont inscrits en fonds propres au crédit du compte "102. Fonds associatifs sans droit de reprise". Pour les biens amortissables, leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement.

Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins propres de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inscrit au compte de résultat.

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...) Cet apport est enregistré en fonds associatifs. En fonction des modalités de reprise, l'organisme doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

Amortissement des biens apportés avec droit de reprise: les biens apportés, devenant la propriété de l'association ou fondation, sont enregistrés à l'actif du bilan ; la contrepartie est comptabilisée dans des subdivisions du compte « fonds associatifs avec droit de reprise ». Les amortissements sont comptabilisés conformément au plan comptable général. Si le bien ne doit pas être renouvelé par

l'organisme, la contrepartie de la valeur d'apport inscrite aux « fonds associatifs avec droit de reprise » doit être diminuée pour un montant égal à celui des amortissements, par le crédit du compte 75 « autres produits de gestion courante »

Affectation du résultat

Le résultat comptable de l'association ne peut pas être distribué aux adhérents. Comme l'association ne poursuit pas, en principe, un but lucratif, elle ne peut réaliser que des "excédents", ou des "déficits".

Le résultat peut être :

- **définitivement acquis par l'association. Il est alors porté au crédit du compte "110. Report à nouveau" avant d'être affecté aux réserves par l'assemblée générale ;**
- **ou être restitué par l'association aux tiers financeurs.** En effet, pour certaines associations recevant des subventions, le résultat comptable comprend des excédents non utilisés qui doivent être restitués au tiers financeur (l'organisme qui verse les subventions) ou venir en déduction des subventions ultérieures. Ces excédents sont inscrits au crédit du compte "**115. Résultats sous contrôle de tiers financeurs**" et ne font pas partie des fonds propres de l'association. Ceci permet de mieux appréhender, dès la clôture de l'exercice, la réalité du patrimoine de l'association ;
- le résultat de l'exercice (excédent) non contrôlé ou non affecté par des tiers financeurs est considéré comme un compte d'attente.

Les subventions d'investissement

Si la subvention d'investissement finance un bien :

- **renouvelable par l'association**, elle est comptabilisée au passif dans les fonds associatifs (crédit du compte 1026 ou 1036 selon le cas "Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables") car l'association devra dégager une capacité d'autofinancement future pour financer le renouvellement des biens financés par subvention ;
- **non renouvelable par l'association**, elle est inscrite au crédit du compte "13. Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables". Elle est alors rapportée au compte de résultat au rythme de l'amortissement du bien.

Le caractère renouvelable du bien doit être déterminé par l'association sur la base du contenu de la convention ou à défaut en prenant en considération les circonstances de fait (subvention finançant le siège social de l'association...).

Ressources affectées à la réalisation d'un projet

Dans les associations, les ressources collectées doivent être utilisées pour le projet défini par les dirigeants de l'association et sur la base duquel les ressources ont été collectées. Si le projet n'est pas complètement réalisé en fin d'exercice, l'association doit constater dans sa comptabilité l'engagement de consacrer à l'achèvement du projet la fraction des produits non encore utilisée.

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées", sous-compte "6894 - engagements à réaliser sur subventions attribuées" ou « 6895 - Engagements à réaliser sur dons manuels affectés », et au passif du bilan sous le compte "194 - fonds dédiés sur subventions de fonctionnement" ou « 195 - Fonds dédiés sur dons manuels affectés », selon qu'il s'agit d'une subvention ou d'un don manuel. Les sommes inscrites sous la rubrique "fonds dédiés" sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte "7894 - report des subventions non utilisées des exercices antérieurs".

Une information est, dans ce dernier cas, donnée en annexe.

Annexe 1.4 : extrait du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général

Art. 211

1 Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est à dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

Art. 211

2 L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité.

Le potentiel de services attendus de l'utilisation d'un actif par une association ou une entité relevant du secteur public est fonction de l'utilité sociale correspondant à son objet ou à sa mission.

Art. 211

3 Pour les entités qui appliquent le règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, sont considérés comme des éléments d'actifs les éléments dont les avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet.

Art. 211

4 Pour les entités du secteur public, sont considérés comme des éléments d'actifs, les éléments utilisés pour une activité ou pour la partie d'activité autre qu'industrielle et commerciale et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité, conformément à sa mission ou à son objet.

Annexe 1.5 : Extrait de la nomenclature des comptes spécifiques pour les associations

10. Fonds associatifs et réserves

102. Fonds associatifs sans droit de reprise

1021. Valeur du patrimoine intégré

1022. Fonds statutaires (à éclater en fonction des statuts)

1024. Apports sans droit de reprise

1025. Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés

1026. Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables

103. Fonds associatifs avec droit de reprise

1034. Apports avec droit de reprise

1035. Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition

1036. Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables

105. Ecart de réévaluation

1051. Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise

1052. Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise

106. Réserves

1062. Réserves disponibles

1063. Réserves statutaires

1064. Réserves réglementées

1068. Autres réserves

11. Eléments en instance d'affectation

110. Report à nouveau

115. Résultat sous contrôle de tiers financeurs

116. Résultat de l'exercice non contrôlé

13. Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables

19. Fonds dédiés

194. Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement

195. Fonds dédiés sur dons manuels affectés

197. Fonds dédiés sur legs et donations affectés

75. Autres produits de gestion courante

754. Collectes
756. Cotisations
757. Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat
7571. Quote-part de subventions d'investissement (renouvelables) virée au compte de résultat
7573. Quote-part des apports virée au compte de résultat
7585 à 7588 Contributions volontaires
78. Reprises sur amortissements et provisions
789. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

Annexe 1.6 : extrait des annexes comptables 2015**A) PASSIF :****1) Fonds propres**

Rubriques	Valeur début d'exercice	Augmentations des postes	Diminutions des postes	Reprise de résultats antérieurs	Valeur fin d'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 785 976,78		167 613,00		15 618 363,78
Fonds associatifs avec droit de reprise	78 867,35				78 867,35
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Excédents affectés à l'investissement	1 609 468,22	2 400,00	81,66		1 611 786,56
Réserves de compensation	592 404,66	77 278,09	18 339,80		651 342,95
Réserves de trésorerie	706 610,10				706 610,10
Autres réserves					
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	-96 175,92	226 133,65	198 341,01		-68 383,28
Report à nouveau non contrôlé	177 400,08	5 028,58	3 581,99		178 846,67
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) sous contrôle de tiers financeurs	11 563,59	125 709,65	11 563,59	-103 519,65	22 190,00
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) non contrôlé	2 967,69	62 049,22	2 967,69		62 049,22
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	268 362,79	446 968,00	30 292,83		685 037,96
Provisions réglementées					
Provision pour réserve de trésorerie	340 534,51				340 534,51
Réserves des plus-values nettes d'actif	2 050 043,76				2 050 043,76
Autres	127 895,00		14 052,66		113 842,34
TOTAL	21 655 918,61	945 567,19	446 834,23		22 051 131,92

Remarque :

Les réserves affectées à l'investissement (1 611 786,56 €) et les réserves de trésorerie (706 610,10€) concernent la part consacrée à l'autofinancement pour les financements des futurs projets d'investissements.

2) Provisions pour risques et charges et fonds dédiés

Rubriques	Valeur début d'exercice	Augmentations des postes	Diminutions des postes	Virement de poste à poste	Valeur fin d'exercice
Provisions pour passifs sociaux	644 032,01				644 032,01
Provisions pour charges d'exploitation	89 816,98		20 105,96		69 711,02
Provisions pour risques activité ESAT	69 609,00		6 214,19		63 394,81
Autres provisions pour risques	88 400,00	7 000,00	2 376,45		93 023,55
Provisions pour risques (créance art 58)	1 062 201,18				1 062 201,18
Provision pour gros travaux	0,00	83 000,00			83 000,00
Autres provisions pour charges	190 054,88	5 608,81	89 124,25		106 539,44
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	719 365,65	26 800,00	86 585,66		659 579,99
Fonds dédiés sur dons manuels affectés	1 500,00	1 251,46	1 500,00		1 251,46
TOTAL	2 864 979,70	123 660,27	205 906,51	0,00	2 782 733,46

3) Echancier des dettes

Rubriques	Montant	Dettes à -1 an	Dettes à de 1 à 5 ans	Dettes à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 982 959,31	264 194,18	1 126 372,45	2 592 392,68
Emprunts et dettes financières divers	1 191 881,05	124 379,05	379 728,00	687 774,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Redevables créditeurs	23 002,29	23 002,29		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	861 336,51	861 336,51		
Dettes fiscales et sociales	5 130 136,17	5 130 136,17		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	246 730,85	246 730,85		
Autres dettes	59 799,12	59 799,12		
Produits constatés d'avance	0,00	0,00		
TOTAL	11 495 845,30	6 709 578,17	1 506 100,45	3 280 166,68

B) ACTIF :

Actif circulant net = 13 169 260 € (dont Valeurs mobilières de placement = 2 485 741 € et Disponibilités = 3 060 361 €)

C) COMPTE DE RESULTAT

1) Extrait compte de résultat 2015

Produits d'exploitation	31 003 110,61	Charges d'exploitation	30 983 916,89
Produits financiers	97 696,61	Charges financières	126 631,14
Produits exceptionnels	244 849,31	Charges exceptionnelles	47 349,63
Total Produits	31 345 656,53	Total Charges	31 157 897,66
		Excédent avant reprise des exercices antérieurs	187 758,87
Total général	31 345 656,53	Total général	31 345 656, 53

2) Evolution des produits exceptionnels

	2015	2014
Sur opération d'exploitation de l'exercice	45 668,04	77 369,25
Sur opération d'exploitation sur exercices antérieurs	57 528,46	5 993,22
Produits de cession d'actif	9 140,00	8 730,00
Subventions rapportées aux résultats	30 292,83	7 944,43
Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	14 052,66	14 052,62
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	88 167,32	93 163,92
Total	244 849,31	207 253,44

3) Evolution des charges exceptionnelles

	2015	2014
Sur opération d'exploitation de l'exercice	694,44	313,60
Sur opération d'exploitation sur exercices antérieurs	12 625,80	15 681,14
Valeur nette comptable des cessions d'actif	7 229,39	1 870,87
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
Dotations aux autres provisions réglementées	0,00	16 304,62
Engagements à réaliser sur ressources affectées	26 800,00	234 952,85
Total	47 349,63	269 123,08

4) CAF pour 2015 = 1 454 365 €

Annexe 1.7 : Indemnités de départ à la retraite :

Un fonds PREDICA est constitué afin de faire face aux indemnités de départ à la retraite. Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées pour tous les salariés en CDI inscrits à l'effectif au 31 décembre 2015 sur la base :

- d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans à l'initiative du salarié
- d'un taux de charges (sociales et fiscales) de 56 %
- d'un taux de turn-over de 2 %
- des indemnités dues selon la convention collective 51 et selon l'ancienneté théorique du salarié à ses 62 ans
- des tables de mortalité TF00-02 et TH00-02
- d'une évolution des salaires des cadres de 1.6 % et de 1 % pour les non cadres
- d'une actualisation de 2 % l'an.

L'engagement global de l'évaluation des indemnités de fin de carrière y compris les charges sociales ressort à 5 275 246.66 € au 31/12/2015, dont 3 236 655.27 € au titre des droits acquis.

Annexe 1.8 : Résultats contrôlés par les financeurs publics

Les comptes annuels de l'Association sont contrôlés par des financeurs publics. Ils demandent à l'association de respecter les critères suivants concernant les ratios :

- indépendance financière : ratio > 60 %
- autonomie financière : ratio > 70 %
- remboursement des dettes à long terme : ratio < 3
- liquidité générale : ratio > 2
- ratio de trésorerie : ratio > 0,6

Annexe 1.9 : Mode de calcul de la provision pour congés payés :

Le calcul retenu est de 10 % de la masse salariale de juin à décembre 2015 complété par le coût du nombre de jours restant à prendre au 31 décembre 2015 pour les périodes antérieures pour chaque salarié. Il a été tenu compte également du solde des jours à récupérer (jours fériés et heures effectuées). Cette méthode engendre une comptabilisation de 1.812 k€ de salaires bruts et 974 k€ de charges pour 2014.

	2014	2015	Evolution
Brut	1.812 k€	1.811 k€	- 1 k€
Charges sociales et fiscales	974 k€	998.8 k€	+ 24.8 k€

Comptabilisation de la provision pour congés payés :

Il est comptabilisé au passif du bilan les droits acquis par les salariés aux comptes 4282 'Dettes provisionnées congés à payer', 4382 'Charges sur congés à payer' et 4482 'Charges fiscales sur congés à payer' la contrepartie figurant au compte 46871 'Congés payés'. Cette pratique déroge de celle préconisée. Seules les structures de l'Association non contrôlées par les financeurs supportent la variation des charges liées aux congés payés dans l'exercice de leurs engagements, soit un total de 4.7 k€ de brut chargé en 2015 (Entreprise adaptée, ESAT commercial et Association).

Droit individuel à la formation

Le nombre d'heures acquises et non utilisées, au 31-12-2015, par les salariés au titre du mécanisme du DIF s'élève à 51 759 heures représentant un coût chargé de 473.5 K€ (valorisation à 9,15 € / heure conformément aux modalités légales et conventionnelles).

386 heures DIF ont été prises en 2015.

Annexe 2.1 : compte de résultat (extrait) 2015 (Montants exprimés en €)

N° de compte	Intitulé	Montant
601-602	Achats stockés de matières, fournitures, approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, petit matériel médical	
60222	Produits d'entretien	
60226	Fournitures hôtelières sauf "couches alèses et produits absorbants" ci-dessous	2420,00
602261	Couches alèses et produits absorbants	15634,00
6023	Alimentation	
603	Variation des stocks (sauf 6032 ci-dessous)	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, petit matériel médical	
603222	Produits d'entretien	8740,00
603226	Fournitures hôtelières sauf "couches alèses et produits absorbants" ci-dessous	
6032261	Couches alèses et produits absorbants	
60323	Alimentation	
606 et 607	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 606 et 607 ci-dessous)	3246,00
60622	Produits d'entretien	
60626	Fournitures hôtelières sauf "couches alèses et produits absorbants" ci-dessous	
6063	Alimentation	
606261	Couches, alèses et produits absorbants	
6066	Fournitures médicales et marchandises à caractère médical	
61	Services extérieurs (sauf 61 ci-dessous)	13059,00
6111	Sous-traitance : prestations à caractère médical	
61121	Ergothérapie	
61551	Entretien et réparation sur biens mobiliers : matériel et outillage à caractère médical	
61562	Maintenance du matériel médical	
61681	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail	
62	Autres services extérieurs (sauf comptes ci-dessous)	1291,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	
6223	Médecins	
6281	Blanchissage à l'extérieur	38408,00
6283	Nettoyage à l'extérieur	
631 - 633 - 64	Charges de personnel (rémunérations, charges sociales et fiscales sur rémunérations)	810752,22
635 - 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	433388,00
66	Charges financières	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	44635,97

Les charges sont rattachées à la fonction hébergement à l'exception :

- des comptes 60226, 603222 et 6281 qui sont à cheval sur les fonctions hébergement et dépendance;
- du compte 602261 exclusivement concerné par la fonction dépendance ;
- du compte 631-633-64 qui se répartit pour 241.840,21€ pour la fonction hébergement, 221.061,28€ pour la fonction dépendance, le reste pour la fonction soins.

Annexe 2.2 : Répartition du personnel par catégories

Catégories liées à l'ancienneté	Catégorie 1 Aides-soignants	Catégorie 2 Aides-soignants	Catégorie 1 Infirmiers	Catégorie 2 Infirmiers
Effectifs année 2014	0 ETP	3 ETP	0 ETP	3 ETP
Montant mensuel des charges de personnel salarié par catégorie pour l'année 2014 (salaires brut + charges patronales)	A calculer	3450,90€	3459,33€	4348,13€
Effectif année 2015	1 ETP	2 ETP	1 ETP	3 ETP
Remarques	Revalorisation de 0,5% à partir du 1er janvier 2015 pour l'ensemble des aides-soignants. Une nouvelle aide-soignante a été embauchée par l'EHPAD au 1er janvier 2015 suite à l'obtention du diplôme d'infirmière par une aide-soignante. Les charges mensuelles de personnel pour cette nouvelle aide-soignante sont pour l'année 2015 de 2800€		Une nouvelle infirmière a été recrutée à partir du 1er janvier 2015 (aide-soignante de l'EHPAD ayant réussi son diplôme d'infirmière). Les charges mensuelles relatives à cette nouvelle infirmière de catégorie 1 sont en 2015 de 3459.33€. A la différence des aides-soignants, les infirmiers n'ont pas eu d'augmentation du taux de salaire entre 2014 et 2015.	

N.B. : ETP = équivalent temps plein

Annexe 2.3 : Extrait de "Economie sociale et solidaire et régimes de gouvernance" de B.Enjolras, *Revue Internationale de l'Economie Sociale*

...«Le développement d'un Etat régulateur ainsi que celui d'un nouveau paysage institutionnel caractérisant l'intervention publique ont contribué à un déplacement de l'attention portée aux modes de fonctionnement des organisations publiques vers une attention accrue portée aux réseaux d'acteurs et aux questions de gouvernance. Comme le souligne Salamon (2002 : 15), même si l'idée de gouvernance souligne la nécessité d'un rôle actif de la puissance publique, elle met l'accent sur le fait que les instruments directifs et de contrôle ne sont plus appropriés dans un contexte constitué de réseaux d'acteurs. Dans un tel contexte caractérisé par l'interdépendance des acteurs, aucun acteur, pas même la puissance publique, n'est à même d'imposer sa volonté aux autres. La négociation, la persuasion et l'incitation remplacent la coercition comme mode d'intervention publique. L'idée de gouvernance contribue également à prendre en compte le rôle des acteurs et des réseaux d'acteurs dans les processus d'élaboration, et pas seulement de mise en oeuvre, des politiques publiques. Le concept de réseaux de politique publique (Rhodes, 1997) vise à prendre en compte le fait que les politiques publiques sont élaborées dans un contexte institutionnel complexe où une diversité d'acteurs interagit. L'idée de gouvernance souligne donc également la nature interactive des processus d'élaboration des politiques publiques aussi bien que l'importance du cadre institutionnel dans lequel elles s'inscrivent. La notion de gouvernance se distingue donc de celle de gouvernement ou d'administration en ce qu'elle met l'accent sur les processus par lesquels les problèmes collectifs sont résolus (Leach et Percy-Smith, 2001). Alors que l'idée de gouvernement renvoie au rôle de l'Etat et des administrations publiques, la gouvernance réfère aux interactions qui s'établissent entre la société civile et la puissance publique. La gouvernance suppose donc la présence d'une pluralité d'acteurs publics et privés, et en particulier celle des acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans les processus d'élaboration et de mise en oeuvre des interventions collectives. Le rôle de la puissance publique qu'implique l'idée de gouvernance n'est pas celui d'une autorité hiérarchique commandant et contrôlant, mais celui d'un facilitateur qui exerce un leadership et qui collabore comme partenaire au sein d'un réseau d'acteurs.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire présentent entre autres deux caractéristiques qui en font des acteurs privilégiés des processus de gouvernance, notamment sur le plan local. D'une part, les organisations d'économie sociale et solidaire constituent des « périmètres de solidarité » (Monnier et Thiry, 1997) permettant la mise en oeuvre d'actions collectives fondées sur la réciprocité et l'engagement volontaire. D'autre part, les processus de décision au sein de ces organisations sont fondés sur des principes et procédures démocratiques qui en principe garantissent la participation de leurs membres aux prises de décision. Ces caractéristiques font des organisations d'économie sociale et solidaire des acteurs clés de la mobilisation et de la représentation de la société civile, c'est-à-dire de ce segment de la société qui n'est ni sous le contrôle de l'Etat ni soumis à la loi de marché. Cependant, si le discours de la « nouvelle gouvernance » met l'accent sur le caractère partenarial des relations entre la puissance publique et la société civile, il est nécessaire d'identifier une pluralité de régimes et de niveaux de gouvernance qui se superposent et complexifient la question de la gouvernance, et ce d'autant que le paradigme de la « nouvelle gouvernance » n'est pas le seul à informer les modes d'intervention de la puissance publique»...

Annexe 3.1 : Descriptif du projet immobilier

Le bâtiment existant permet d'accueillir 15 personnes en internat. Malheureusement la capacité d'accueil est insuffisante et les locaux actuels ne permettent pas l'accueil de jour. Le projet permettra de porter la capacité totale à 30 dont 5 en accueil de jour.

Le terrain sur lequel sera érigée la nouvelle aile est contiguë à celui existant actuellement. Il sera acquis suite à un legs effectué par Mr et Mme Dupont sous la condition qu'il soit utilisé pour donner une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux jeunes adultes handicapés.

Le don de M et Mme Dupont sera versé en décembre 2016.

La valeur du terrain est estimée à 50 000 €. Il sera exonéré de droits de mutation et les honoraires du notaire s'élèveront à 1 000 € HT. L'opération est réalisée en janvier 2017.

Le bâtiment comprendra les superficies (exprimées en m²) ci-dessous :

Chambres	120
Salle à manger	20
Cuisine	12
Local d'entretien	5
Chaufferie	5
Locaux administratifs	8

Le devis H.T. de la construction réalisé par la société CONSTRUITOUT est de :

1. ouverture du chantier	2 000€
2. assainissement	4 000€
3. terrassement	6 000€
4. fondations	8 000€
5. maçonnerie	100 000€
6. charpente et couverture	150 000€
7. plombier et chauffage	90 000€
8. électricité	50 000€
9. aménagements intérieurs	70 000€
10. documents à fournir	1 000€

La construction s'étend du 1^{er} avril 2017 (date de début des travaux) au 1^{er} octobre 2018 (date de livraison de l'immeuble). Les paiements se feront tous les 3 mois à compter du démarrage des travaux à raison de 15 % du prix net pour les 6 premiers. Le solde sera versé à la date de livraison. Une remise de 5 % sera accordée par l'entreprise de construction à laquelle s'ajoutera un escompte de 2 % si l'association LA PLATTE respecte cet échéancier.

Les autres frais HT engendrés par ce projet sont :

- Honoraires de l'architecte : 10 000 € payés 50 % à l'ouverture du chantier et le solde au 1/10/2018
- honoraires du géomètre : 500 € payés à l'ouverture du chantier
- frais administratifs et généraux 4 500 €
- formation du personnel embauché 5 000 € payés en septembre 2018
- perte liée à l'absence de recettes causées par les nuisances de construction : 15 000 €

Afin de faire face aux premières échéances relatives à la construction, LA PLATTE a démarché différentes banques. Mme Loez, directrice financière, a retenu la proposition de la banque X dont les principales caractéristiques sont :

- montant : 300 000 €
- taux annuel : 3 %
- remboursable dans 5 ans in fine
- l'emprunt est débloqué en totalité le jour du début des travaux.

En attendant les appels de fonds par le constructeur, LA PLATTE place les fonds excédentaires sur un compte à terme au taux annuel de 2,5 % remboursable à la demande par tranche de 100 000 €.

Le FAM a sollicité du département une subvention. Le Conseil Départemental s'est engagé le 1er juillet 2017 sur une somme de 60 000 € versée 6 mois après l'ouverture du chantier.

La durée de vie du local est de 20 ans. Le FAM inclus, dans le respect des textes en vigueur, les dépenses engagées pour l'opération d'extension dans le coût de l'immobilisation.

Annexe 3.2 : Conditions d'exploitation de l'extension du FAM

Prix de journée versé par le Conseil Départemental et par résident :

- internat :	70 €
- accueil de jour :	25 €

L'accueil en internat fonctionne toute l'année. Celui en accueil de jour est fermé les samedis, dimanches et jours fériés. L'estimation des charges d'exploitation annuelles s'élève à 267 500 € pour le nouveau bâtiment.

Le directeur du FAM essaie de dégager un flux d'exploitation de 6 % du prix de la journée versée par la collectivité locale afin de disposer d'une réserve lui permettant de faire face aux situations exceptionnelles (travaux, normes nouvelles, ...).

Annexe 3.3 : Documentation fiscale

Établissements accueillant des mineurs ou jeunes adultes handicapés

§90

Compte tenu de la nature particulière des missions assurées par ces établissements, l'application du taux réduit est réservée à la seule partie des locaux destinée à l'hébergement de jour et de nuit, temporaire ou permanent, des mineurs ou des jeunes adultes handicapés.

§100

Sont ainsi éligibles les parties des locaux constituées des chambres, dortoirs, sanitaires ainsi que les pièces affectées à titre principal à l'usage des personnes hébergées telles que les cuisines, cantines, réfectoires et salles de repos dès lors que les repas seront servis à plus de 50 % aux personnes hébergées.

§110

Les mêmes locaux non affectés à titre principal à l'usage des personnes hébergées ainsi que les locaux techniques nécessaires à l'hébergement (tels que buanderie, entretien) sont également éligibles à proportion du rapport entre la surface des locaux affectés à l'hébergement mentionnés au § 100 et le total de cette surface et celle des locaux non affectés à l'hébergement mentionnés au § 120.

§120

Ne sont donc pas concernés par le taux réduit les locaux non affectés à l'hébergement tels que les parties communes, les locaux administratifs, les locaux à usage thérapeutique, les salles d'activité, les locaux à vocation pédagogique ou d'enseignement, les salles d'initiation et de formation professionnelle, les locaux affectés aux services d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD), ou les locaux affectés à l'accueil de jour.

Source BOFiP : BOI-TVA-IMM-20-10-30-20140715

1

Aux termes du b du 1° du 3 du I de l'article 257 du code général des impôts (CGI), les travaux immobiliers visés au IV de l'article 278 sexies du CGI et à l'article 278 sexies A du CGI doivent être soumis à une livraison à soi-même (BOI-TVA-IMM-10-10-20 au I-B-3 § 230).

Le IV de l'article 278 sexies du CGI prévoit l'application du taux réduit de 5,5% aux livraisons à soi-même de travaux de rénovation dont l'objet est de concourir à la réalisation d'économies d'énergie et de fluides, à l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées, à la mise aux normes des logements, à la protection des populations et des locataires contre certains risques, ainsi qu'aux livraisons à soi-même de travaux induits indissociablement liés à ces travaux.

L'article 278 sexies A du CGI prévoit l'application du taux de 10% aux livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que l'entretien des espaces verts et les travaux de nettoyage, lorsqu'ils ne bénéficient pas du taux réduit de 5,5% en application du IV de l'article 278 sexies du CGI. L'ensemble des travaux doivent porter sur les locaux mentionnés aux 2 à 8 du I de l'article 278 sexies du CGI.

Source BOFiP : BOI-TVA-IMM-20-10-20-10-20140715

Art 257 CGI (extrait)

I. - Les opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions qui suivent.

[...]

3. Sont également soumises à la taxe sur la valeur ajoutée :

1° Lorsqu'elles sont réalisées par des personnes assujetties au sens de l'article 256 A :

a) Sans préjudice des dispositions du II, les livraisons à soi-même d'immeubles neufs lorsque ceux-ci ne sont pas vendus dans les deux ans qui suivent leur achèvement ;

b) Les livraisons à soi-même des travaux immobiliers mentionnés au IV de l'article 278 sexies et à l'article 278 sexies A ;

[...]

Article 278 sexies

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :

I. - Les opérations suivantes réalisées dans le cadre de la politique sociale :

[...]

8. Les livraisons de locaux aux établissements mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée, de même pour la seule partie des locaux dédiée à l'hébergement s'agissant des établissements mentionnés au 2° du I du même article, lorsqu'ils hébergent à titre permanent ou temporaire des personnes handicapées, ou des personnes âgées remplissant les critères d'éligibilité au prêt prévu à l'article R. 331-1 du code de la construction et de l'habitation, et que ces locaux font l'objet d'une convention entre le propriétaire ou le gestionnaire des locaux et le représentant de l'Etat dans le département ;

[...]

II. - Les livraisons à soi-même d'immeubles dont l'acquisition aurait bénéficié du taux réduit de 5,5 % en application du I ;